

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° 10e / 34-07

Service consulté

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

**AIDES AUX CLUBS SPORTIFS, MERCREDIS DE NEIGE
ET ECOLES DE SPORT**

Résumé : *Il vous est proposé d'allouer une série d'aides à deux clubs sportifs, aux organisateurs des Mercredis de Neige de l'hiver dernier et aux Ecoles de sports pour un engagement total de 108 930 €.*

Lors du BP 2007, rapport n° 2007/I – 10e/02 du 14 décembre 2006, une enveloppe totale de crédits de 1 711 748 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions en faveur des comités départementaux sportifs, des clubs haut-rhinois et des BAFA-BAFD.

La Commission Permanente est chargée de la répartition des aides en cours d'année sur proposition du Conseil Départemental des Sports.

A la suite de sa réunion du 5 juillet 2007, cette instance vous propose une nouvelle série d'engagements à examiner au titre de l'exercice 2007.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport et concernent :

L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS.

1. L'aide aux clubs pour la participation de leurs sportifs à des compétitions internationales.

Dans cette rubrique, le Département a été sollicité par le club de l'ASPTT Mulhouse Volley pour la participation de son équipe féminine qui évolue en Pro A, à l'European Champions League qui doit se dérouler durant la saison 2007/2008.

Ce championnat comporte 5 poules de 4 équipes ; l'ASPTT Mulhouse Volley se trouve dans la poule C avec les clubs de NOVARA (Italie), ZÜRICH (Suisse) et ANKARA (Turquie).

D'ores et déjà 3 déplacements et 3 rencontres à domicile auront lieu dans le cadre de ce championnat entre le 28 novembre 2007 et le 29 janvier 2008.

Les 2 premières équipes de chaque poule ainsi que les 2 équipes « meilleures troisièmes » seront qualifiées pour la suite de la compétition.

Je rappelle que dans cette rubrique, le montant de l'aide est accordé au cas par cas en fonction des dépenses à la charge des clubs.

Après avis du Conseil Départemental des Sports sur ce dossier, je vous propose l'octroi d'une subvention de **30 000 €** sur un budget prévisionnel de 153 000 € ; selon les résultats de l'ASPTT Mulhouse Volley dans la compétition et notamment sa qualification pour les phases finales, un soutien complémentaire pourrait lui être attribué en 2008. Si tel est le cas un nouveau rapport vous sera présenté le moment venu.

La subvention présente étant supérieure à 23 000 €, je vous prie de m'autoriser à signer la convention financière avec l'ASPTT Mulhouse Volley-ball en annexe 1 du rapport.

2. La création du Mulhouse Handball Sud Alsace.

Ce projet est basé sur une convention de partenariat sportif entre 4 clubs du sud du Département : l'ASPTT Mulhouse-Rixheim, l'ASCA Wittelsheim, l'US Altkirch et le FC Mulhouse Handball.

Pour la saison 2007/2008, une équipe composée des meilleurs joueurs des 4 équipes participera au championnat de France en 2^{ème} Division masculine et une équipe réserve en National 2.

La nouvelle structure créée prend le nom de Mulhouse Handball Sud Alsace et se produira au Palais des Sports de Mulhouse.

Les 4 clubs d'origine conserveront des équipes qui évolueront en National 3 pour Altkirch et le FCM et en division régionale pour l'ASCA Wittelsheim et l'ASPTT Mulhouse Rixheim.

En 2008, ces clubs, y compris la nouvelle structure, percevront les aides classiques allouées par le Conseil Général, en fonction des critères en vigueur : il s'agit essentiellement des aides aux déplacements selon le classement hiérarchique et des subventions pour les Jeunes Licenciés Sportifs.

Pour le Mulhouse Handball Sud Alsace, l'aide en 2008 comprendra l'aide aux déplacements soit 26 000 € et l'aide pour l'organisation des Mercredis de Handball soit 13 800 €.

Après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental des Sports, je vous propose en plus le versement d'une aide exceptionnelle de **20 000 € dès 2007** pour aider à la création de ce nouveau club ; cette somme peut être prélevée sur des crédits encore disponibles.

A noter que la Région soutient ce projet selon le même raisonnement et arrive à un soutien de 115 000 € pour la saison 2007/2008 en cumulant une prime exceptionnelle avec ses aides traditionnelles aux clubs ; la participation de la Ville de Mulhouse s'élève quant à elle à 140 000 €.

Avec votre accord, l'aide globale du Département pour la saison 2007/2008 s'élèvera donc à 59 800 € dont 20 000 € dès 2007 que je vous prie de m'autoriser à verser dès maintenant.

LES MERCREDIS DE NEIGE DE L'HIVER 2006/2007 -

Mise en place en 1982, cette intervention est destinée à favoriser l'apprentissage du ski par les jeunes.

L'aide est versée à tous les organisateurs de sorties d'initiation au ski dans le Massif Vosgien: les clubs, les associations scolaires, les communes, les OMS, ...

Le mode de calcul prévoit un montant forfaitaire déterminé chaque année de manière à ne pas dépasser l'enveloppe de crédits disponibles (30 000 €) en 2007.

En raison du manque de neige de cet hiver 2006/2007, les associations n'ont pas toutes réalisé le cycle de 6 sorties prévues dans les critères pour l'obtention d'une subvention.

Pour ne pas léser celles qui se sont efforcées, malgré tout, de réaliser le maximum de sorties possible et pour encourager les AOS qui ont réalisé moins de 3 sorties en l'occurrence Andolsheim, Munster, Ensisheim et pour le ski Club de Sainte Marie Aux Mines, le barème suivant vous est proposé:

- De 1 à 2 sorties: la demande n'est pas retenue
- De 3 à 4 sorties: le calcul se fait sur la base de la moitié de l'effectif
- De 5 à 6 sorties: le cycle est considéré comme complet,
- Soutien de 100 € aux AOS d'Andolsheim et du canton de Munster, à l'Association sportive du Collège d'Ensisheim et au Ski Club de Sainte Marie Aux Mines.

Grâce à ce système, 2 609 jeunes pourront être pris en compte et le taux par participant fixé à 11,50 € soit un engagement de **30 421 €**.

La répartition de cette aide figure dans le tableau en annexe.

L'AIDE AUX ECOLES DE SPORT 2007 -

L'école de sport a pour cadre une commune ou une communauté de communes.

Elle est située entre les pratiques obligatoires de l'école et les pratiques encadrées à finalités compétitives du club sportif. Elle est ouverte à tous les enfants et s'adresse aux non licenciés.

La subvention du Conseil Général permet à des clubs d'accueillir des jeunes en vue de leur faire découvrir un sport. Elle est allouée pour les frais de fonctionnement et l'achat de matériel technique et pédagogique.

La répartition des aides départementales aux écoles de sport est proposée par les conseillers d'animation sportive de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports.

Le tableau en annexe récapitule ces aides pour 2007, par secteur, pour un montant total de **28 509 €**.

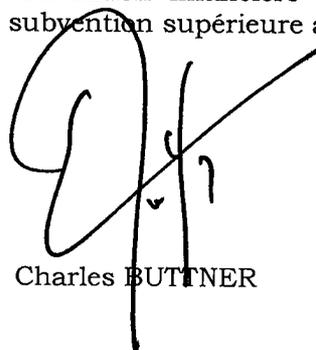
En conclusion, après avis du Conseil Départemental des Sports, je vous propose d'allouer les aides suivantes :

- **30 000 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley pour la participation de son équipe féminine à la Champions League 2007/2008;
- **20 000 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace au titre de la création de cette nouvelle association,
- **30 421 €** au titre des Mercredis de Neige, aux bénéficiaires figurant dans la liste en Annexe,
- **28 509 €** au titre des Ecoles de Sports, aux bénéficiaires figurant dans la liste en Annexe;

Je précise que ces dépenses correspondant à un total de **108 930 €** seront prélevées sur le chapitre 65, fonction 32, nature 6574, 65734 et 65737 du Budget départemental.

Je vous prie également de m'autoriser à signer la convention financière avec l'ASPTT Mulhouse Volley figurant en annexe 1, s'agissant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2007
en faveur de l'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ pour
sa qualification en Champions League

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Sports en date du 5 juillet 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 28 septembre 2007,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin sise 21, rue des Bois - 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désignée « l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois dont l'équipe première est qualifiée pour des compétitions d'envergure internationale tels les Jeux Olympiques, la Coupe d'Europe ou les Championnats du Monde.

Son montant est proposé sur la base d'un budget prévisionnel produit par le club.

ARTICLE 1 : Objet

L'aide du Département est destinée à l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin au titre de sa qualification à la Champions League de Volley-ball saison 2007/2008.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département alloue une subvention de **30 000 Euros** à l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin au titre de sa qualification en Champions League de Volley-ball 2007/2008.

ARTICLE 3 : modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, sachant que le premier tour de cette compétition débute en novembre 2007.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte CCP STRASBOURG N° 20041 01015 0106419H036 57.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le

Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander en tout ou partie le remboursement.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE
L'ASPTT MULHOUSE
VOLLEY FEMININ

LE PRESIDENT

Gérard REEB

Charles BUTTNER

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 28 SEPTEMBRE 2007

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS05681	AMICALE ECOLE D'ANDOLSHEIM Subvention aux Mercredis de neige	100,00
ACS05724	AOS SCHLIERBACH Subvention des Mercredis de neige	311,00
ACS05684	AOS COLMAR Subvention aux Mercredis de neige	1 898,00
ACS05708	AOS DU CANTON DE MUNSTER Subvention aux Mercredis de neige	100,00
ACS05691	AOS GUEBWILLER Subvention aux Mercredis de neige	1 484,00
ACS05717	AOS ST LOUIS Subvention des Mercredis de neige	1 725,00
ACS05731	AOS VALLEE DE LA DOLLER SENTHEIM Subvention des Mercredis de neige	759,00
ACS05702	AOS VALLEE ST AMARIN MOOSCH Subvention aux Mercredis de neige	2 093,00
ACS05714	ARSEA CENTRE LA FERME RIEDISHEIM Subvention des Mercredis de neige	265,00
ACS05690	AS COLLEGE M. GRUNEWALD GUEBWILLER Subvention aux Mercredis de neige	173,00
ACS05733	AS COLLEGE ROBERT BELTZ - SOULTZ Subvention des Mercredis de neige	345,00
ACS05704	AS COLLEGE WOLF MULHOUSE Subvention aux Mercredis de neige	564,00
ACS05689	AS DU COLLEGE V. SCHOELCHER ENISISHEIM Subvention aux Mercredis de neige	100,00
ACS05682	AS NEIGE ET NATURE BOLLWILLER Subvention aux Mercredis de neige	1 012,00
ACS05739	AS SPORTIVE COLLEGE THANN Subvention des Mercredis de neige	322,00
ACS05760	ASL LANDSER Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	610,00
ACS05761	ASL-ASS SPORTS ET LOISIRS KEMBS Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	405,00
ACS05695	ASPAL HORBOURG-WIHR Subvention aux Mercredis de neige	253,00
ACS05703	ASPTT MULHOUSE Subvention aux Mercredis de neige	506,00
ACS05762	ASPTT MULHOUSE Participation à la Champions League	30 000,00
ACS05747	ASS. INTERLUDES RIBEAUVILLE Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	610,00
ACS05693	CIS MAIRIE HEGENHEIM Subvention aux Mercredis de neige	276,00
ACS05716	CIS SKI CLUB EDELWEISS SAINT AMARIN Subvention des Mercredis de neige	851,00

ACS05710	CLUB VOSGIEN ORBEY Subvention des Mercredis de neige	322,00
ACS05705	CMCAS MULHOUSE Subvention aux Mercredis de neige	552,00
ACS05686	COLMAR SKI TEAM Subvention aux Mercredis de neige	1 403,00
ACS05737	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	1 220,00
ACS05742	COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH Subvention des Mercredis de neige	345,00
ACS05685	DISTRICT UNSS LYCEES COLMAR Subvention aux Mercredis de neige	150,00
ACS05698	ECOLE PRIMAIRE LAPOUTROIE Subvention aux Mercredis de neige	150,00
ACS05699	ECOLE PRIMAIRE LE BONHOMME - OCCE Subvention aux Mercredis de neige	219,00
ACS05694	ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU HIRSINGUE Subvention aux Mercredis de neige	1 691,00
ACS05722	FAC - FEDERATION DES ASSOCIATIONS CERNAY Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	662,00
ACS05726	FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ENSISHEIM (FAE) Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	762,00
ACS05709	LAC BLANC SNOWRIDER LAPOUTROIE Subvention aux Mercredis de neige	173,00
ACS05687	MERCREDIS DE NEIGE DIDENHEIM Subvention aux Mercredis de neige	368,00
ACS05711	MERCREDIS DE NEIGE PFASTATT Subvention des Mercredis de neige	265,00
ACS05745	MJC DU BASSIN POTASSIQUE WITTELSHEIM Subvention des Mercredis de neige	391,00
ACS05706	MULHOUSE Subvention aux Mercredis de neige	886,00
ACS05794	MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE Création de club	20 000,00
ACS05753	OFFICE DES SPORTS DE LA JEUNESSE ET LA CULTURE STE MARIE AUX MINES Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	762,00
ACS05734	OFFICE DES SPORTS MASEVAUX Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	762,00
ACS05718	OFFICE DES SPORTS ST LOUIS Subvention des Mercredis de neige	598,00
ACS05752	OFFICE DES SPORTS ST LOUIS Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	1 881,00
ACS05721	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ALTKIRCH Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	1 100,00
ACS05723	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS COLMAR Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	2 287,00
ACS05725	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DANNEMARIE Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	830,00
ACS05727	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS GUEBWILLER Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	1 220,00
ACS05730	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS KINGERSHEIM Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	662,00
ACS05735	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS- OMS-MULHOUSE Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	3 000,00
ACS05749	OMCIS ROUFFACH Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	610,00
ACS05756	OMECAS SOULTZ Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	762,00

ACS05759	OMS WITTENHEIM Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	615,00
ACS05750	OMSAJ RIXHEIM Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	1 067,00
ACS05743	OMSAL PFASTATT Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	862,00
ACS05748	OMSAP RIEDISHEIM Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	915,00
ACS05715	OMSAP RIEDISHEIM Subvention des Mercredis de neige	276,00
ACS05729	OMSAP ILLZACH Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	715,00
ACS05732	OMSAP LUTTERBACH Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	915,00
ACS05754	OMSAP SAUSHEIM Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	762,00
ACS05728	OMSC BUHL Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	762,00
ACS05758	OMSC SPORTS WITTELSHEIM Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	460,00
ACS05755	OMSC STAFFELFELDEN Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	757,00
ACS05746	OMSL PULVERSHEIM Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	500,00
ACS05751	OMSLC RUELISHEIM Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	510,00
ACS05741	OSL THANN Subvention des Mercredis de neige	184,00
ACS05757	OSL THANN Subvention de fonctionnement des écoles de sport 2007	1 524,00
ACS05692	COSEG GUEBWILLER Subvention aux Mercredis de neige	1 817,00
ACS05712	SKI CLUB RANSPACH Subvention des Mercredis de neige	460,00
ACS05683	SKI CLUB ACTION BRUNSTATT Subvention aux Mercredis de neige	357,00
ACS05719	SKI CLUB DE LA VALLEE DE STE MARIE AUX MINES Subvention des Mercredis de neige	100,00
ACS05688	SKI CLUB ENSISHEIM Subvention aux Mercredis de neige	230,00
ACS05697	SKI CLUB KRUTH Subvention aux Mercredis de neige	552,00
ACS05713	SKI CLUB LA RIQUEWIHRIENNE pour RIBEAUVILLE Subvention des Mercredis de neige	713,00
ACS05700	SKI CLUB LE BONHOMME Subvention aux Mercredis de neige	886,00
ACS05740	SKI CLUB ROSSBERG THANN Subvention des Mercredis de neige	460,00
ACS05720	SKI CLUB SAUSHEIM Subvention des Mercredis de neige	230,00
ACS05707	SKI CLUB TREH MULHOUSE Subvention aux Mercredis de neige	449,00
ACS05744	SKI CLUB VALLEE WESSERLING Subvention des Mercredis de neige	886,00
ACS05738	SKI CLUB VOSGIEN DE THANN Subvention des Mercredis de neige	1 058,00
ACS05701	SKI CLUB VOSGIEN MASEVAUX Subvention aux Mercredis de neige	100,00

ACS05696	SKI TEAM AVENIR KAYSERSBERG Subvention aux Mercredis de neige	472,00
ACS05736	SKIEURS DU TANET SOULTZEREN Subvention des Mercredis de neige	541,00
Total		108 930,00